



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 25 MARS 2023**

Les membres du Conseil municipal de CARGESE, régulièrement convoqués le vingt-et-un mars deux mille vingt-trois, sont réunis, l'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq mars, à quinze heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de François **GARIDACCI**.

Membres : 15

Secrétaire de séance : Ange **SUSINI**

N°2023/15

MEMBRES PRÉSENTS	
GARIDACCI François	FRIMIGACCI Lucie
ALESSANDRI Jérôme	ZANETTACCI Alexia
FRIMIGACCI-PERONI Emmanuelle	SUSINI Ange
ZANNETTI Pierre	NEGRONI-DESINI Vannina
MEMBRES ABSENTS	
DRAGACCI-CODACCIONI Hélène	MIGEVANT Pierre-Jean
CINOTTI Sandrine	COLONNA DE LECA CRISTINACCE Frédéric
POGGI Dominique	ALESSANDRI Stéphanie
PAOLI Jean-Paul	
MEMBRES REPRÉSENTÉS	
MIGEVANT Pierre-Jean donne procuration à ZANNETTI Pierre	
ALESSANDRI Stéphanie donne procuration à FRIMIGACCI-PERONI Emmanuelle	
CINOTTI Sandrine donne procuration à SUSINI Ange	

OBJET : Création des emplois saisonniers dédiés au port, à la surveillance de la plage du Peru et au service de la voirie.

Vu l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique ;

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il sera nécessaire de recruter plusieurs agents contractuels, et de les affecter à la surveillance de la plage du Peru, au sein du service portuaire mais aussi au sein du service de la voirie, afin de renforcer les effectifs et de répondre au mieux aux besoins de la population dans les mois à venir.

Il est ainsi proposé de procéder à la création des emplois suivants, conformément à l'article visé en préambule et selon les modalités édictées ci-dessous.

Service de la voirie :

- 3 emplois d'agents de voirie polyvalents et relevant du grade d'adjoint technique, du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2023 inclus en ce qui concerne deux des trois emplois, et du 02 mai 2023 au 31 décembre 2023 inclus en ce qui concerne le troisième emploi.

Les agents ainsi recrutés travailleront à raison de 35 heures par semaine et auront pour mission essentielle l'entretien des voies du village. Ils percevront une rémunération mensuelle brute conforme aux indices en vigueur au moment de leur recrutement, augmentée de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement s'il y a lieu et des congés annuels.

Service portuaire :

- 1 emploi polyvalent à temps complet pour une durée de six mois, du 1^{er} avril 2023 au 30 septembre 2023 inclus, et relevant du grade d'adjoint technique ;
- 2 emplois polyvalents à temps complet pour une durée de quatre mois, du 1^{er} juin 2023 au 30 septembre 2023 inclus, et relevant du grade d'adjoint technique d'une part, et d'adjoint administratif d'autre part ;
- 2 emplois polyvalents à temps complet pour une durée de deux mois, du 1^{er} juillet 2023 au 31 août 2023 inclus, et relevant du grade d'adjoint technique ;
- 1 emploi polyvalent à temps non complet (6 heures par semaine), pour une durée de quatre mois, du 1^{er} juin 2023 au 30 septembre 2023 inclus, et relevant du grade d'adjoint technique.

Les agents ainsi recrutés seront chargés de veiller au bon déroulement de la saison portuaire, d'accueillir le public et l'informer, mais aussi de distribuer le carburant aux usagers du port. Ces agents percevront une rémunération mensuelle brute conforme aux indices en vigueur au moment de leur recrutement, augmentée de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement s'il y a lieu et des congés annuels.

Surveillance de la plage du Peru :

- 3 emplois de maîtres-nageurs sauveteurs pour une durée de deux mois, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2023, et jusqu'au 31 août 2023 inclus, et relevant du grade d'opérateur principal d'une part, d'opérateur qualifié d'autre part, et enfin du grade d'opérateur.

Les agents ainsi recrutés percevront une rémunération mensuelle brute conforme aux indices en vigueur au moment de leur recrutement, augmentée de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement s'il y a lieu et des congés annuels.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE de la création des emplois précités, dans les conditions décrites ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour : 11 dont 3 procurations.

Le Maire,
François GARIDACCI



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la mairie, et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.